



**Commune de CHAUSSAN**  
**DEPARTEMENT DU RHÔNE**

Commune de CHAUSSAN  
**PLU**

*Révision du Plan Local d'Urbanisme*

**Arrêt du Projet**  
**4e – Fiche repérage au titre du L151-19 au Code**  
**de l'Urbanisme**

**Elaboration de PLU prescrite le :**

**Vu pour être annexé à notre délibération en date du :**



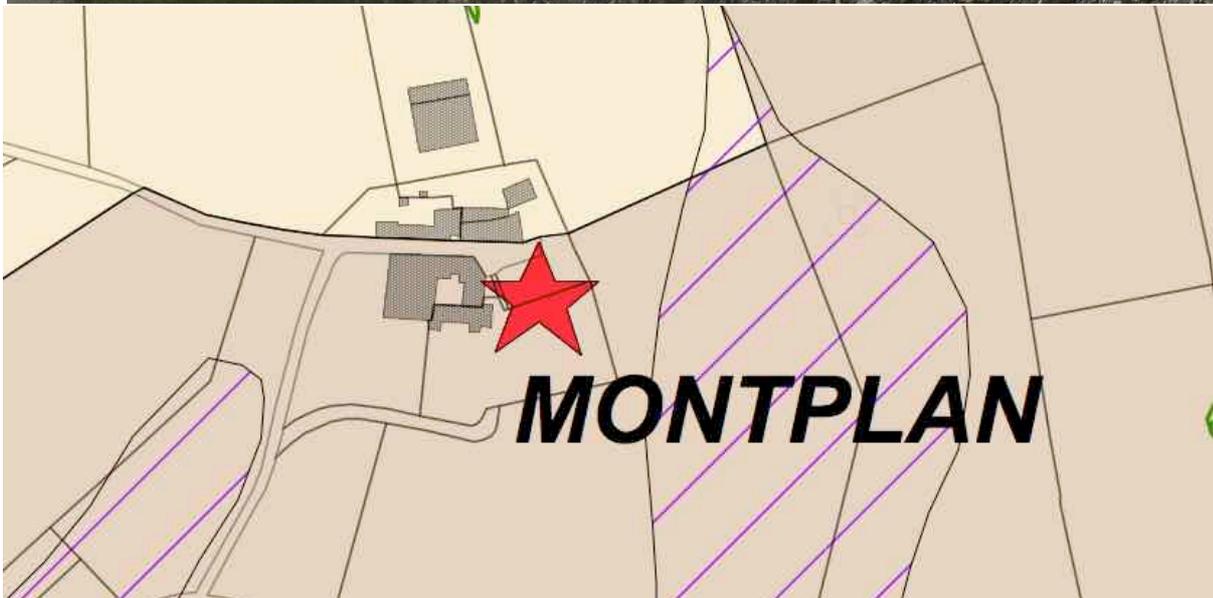


# INTRODUCTION

## **Rappel de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme**

*« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation.*

## MAISON DE MONTPLAN



### Prescriptions :

Ce bâtiment, pour la partie Ouest dominée par la tour, doit être conservé dans ses volumes et son aspect.

Dans le cas d'un « ajout », type extension du bâtiment ou annexe, celui-ci devra être traité :

- soit en harmonie avec les bâtiments existants (aspect des façades et de la toiture), sans altérer la vision sur la tour.
- soit de manière délibérément très contrastée sans altérer la vision sur la tour.